



COMMISSION EUROPÉENNE  
DG Emploi, affaires sociales et inclusion

Europe 2020: Politiques sociales  
**Démographie, migration, innovation sociale, société civile**

## **APPEL À PROPOSITIONS VP/2011/009**

**APPEL A PROPOSITIONS POUR L'EXPERIMENTATION SOCIALE**

**PROGRESS 2011**

LIGNE BUDGÉTAIRE 04 04 01 02

Compte tenu du grand nombre de demandes de renseignements, veuillez ne pas téléphoner.

Les questions sont à envoyer par courrier électronique à l'adresse:

**[EMPL-PROGRESS-VP-2011-009@ec.europa.eu](mailto:EMPL-PROGRESS-VP-2011-009@ec.europa.eu)**

Ce texte est disponible en anglais, français et allemand. Le texte original du présent appel à propositions est celui de la version anglaise.

Pour une réponse plus rapide, les candidats sont invités à transmettre leurs requêtes en anglais ou en français.

<b>I.</b>	<b>TEXTE DE L'APPEL A PROPOSITIONS VP/2011/009.....</b>	<b>3</b>
<b>1.</b>	<b>INTRODUCTION ET CONTEXTE.....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>OBJECTIFS ET RESULTATS ESCOMPTES .....</b>	<b>4</b>
2.1.	CONTEXTE ET OBJECTIFS .....	4
2.2.	METHODOLOGIE .....	5
2.3.	RESULTATS.....	6
2.4.	CHAMP D'APPLICATION .....	6
2.5.	MONTANT INDICATIF ET TAUX MAXIMAL DE COFINANCEMENT POSSIBLE .....	6
<b>3.</b>	<b>CRITERES D'ELIGIBILITE, DE SELECTION ET D'ATTRIBUTION.....</b>	<b>7</b>
3.1.	CRITERES D'EXCLUSION ET D'ELIGIBILITE.....	7
3.2.	CRITERES DE SELECTION.....	8
3.3.	CRITERES D'ATTRIBUTION .....	9
<b>4.</b>	<b>BUDGET DISPONIBLE POUR L'APPEL .....</b>	<b>9</b>
<b>5.</b>	<b>POURCENTAGE MAXIMAL DU COFINANCEMENT DE L'UNION .....</b>	<b>10</b>
<b>6.</b>	<b>SOUMISSION DES DEMANDES DE SUBVENTION .....</b>	<b>10</b>
6.1.	DEBUT ET DUREE DES PROJETS .....	10
6.2.	DATE LIMITE DE SOUMISSION DES PROPOSITIONS.....	10
6.3.	REGLES DE SOUMISSION APPLICABLES .....	10
6.4.	PROCEDURE D'EVALUATION .....	13
<b>II.</b>	<b>PROGRESS – CONDITIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LES APPELS À PROPOSITIONS 2011 .....</b>	<b>14</b>
<b>1.</b>	<b>INSTRUCTIONS POUR LA RÉALISATION DES ACTIVITÉS.....</b>	<b>14</b>
<b>2.</b>	<b>EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ ET D'INFORMATION.....</b>	<b>14</b>
<b>3.</b>	<b>EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS .....</b>	<b>15</b>
<b>4.</b>	<b>INFORMATION SUR LES PARTENAIRES PARTICIPANT À DES PROJETS SOUTENUS PAR PROGRESS.....</b>	<b>16</b>

# I. TEXTE DE L'APPEL A PROPOSITIONS VP/2011/009

## 1. INTRODUCTION ET CONTEXTE

PROGRESS<sup>1</sup> est le programme de l'UE pour l'emploi et la solidarité sociale, destiné à apporter un soutien financier en vue de la réalisation des objectifs de l'Union européenne (UE) dans les domaines de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances. La réalisation de ces objectifs repose sur une combinaison d'instruments allant de la législation de l'Union à la mise en œuvre de méthodes ouvertes de coordination dans différents domaines d'action, en passant par des incitations financières telles que le Fonds social européen.

PROGRESS a pour mission de renforcer la contribution de l'UE pour aider les États membres à respecter leurs engagements et dans leurs efforts en vue de créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité, et de construire une société plus solidaire. Dès lors, le programme PROGRESS contribue à:

- fournir une analyse et des conseils dans les domaines politiques du programme PROGRESS;
- assurer le suivi et faire rapport sur la mise en œuvre de la législation et des politiques européennes dans les domaines du programme PROGRESS;
- promouvoir le transfert de politiques, l'apprentissage et le soutien entre les États membres concernant les objectifs et priorités de l'Union; et à
- relayer les avis des parties concernées et de la société au sens large.

Plus spécifiquement, le programme PROGRESS soutient:

- la mise en œuvre de la stratégie européenne pour l'emploi (section 1);
- la mise en œuvre de la méthode ouverte de coordination dans le domaine de la protection et de l'intégration sociales (section 2);
- l'amélioration du milieu de travail et des conditions de travail, y compris la santé et la sécurité au travail et la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale (section 3);
- la mise en œuvre effective du principe de non-discrimination et la promotion de son intégration dans toutes les politiques de l'Union (section 4);
- la mise en œuvre effective du principe d'égalité entre les femmes et les hommes et la promotion de son intégration dans toutes les politiques de l'UE (section 5).

---

<sup>1</sup> Décision n° 1672/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006 établissant un programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale — Progress, JO L 315 du 15.11.2006.

Le présent appel à propositions est publié dans le contexte de la mise en œuvre du programme de travail annuel 2011, qui peut être consulté à l'adresse suivante: <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=658&langId=fr>.

## **2. OBJECTIFS ET RESULTATS ESCOMPTES**

### **2.1. Contexte et objectifs**

La stratégie «Europe 2020» reconnaît que la réussite de l'Union européenne en matière de croissance intelligente, durable et inclusive dépend en grande partie de sa capacité à innover sur tous les fronts. Deux des initiatives phare de la stratégie accordent une place de premier plan à cette priorité: «Une Union de l'innovation» et «Une plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale».

La «plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale»<sup>2</sup> encourage l'innovation et l'expérimentation sociales – aussi appelée «innovation de politique sociale fondée sur des données probantes» – comme nouveaux moyens de relever les défis des politiques sociales: constante adaptation des systèmes et des mesures à l'évolution des besoins sociaux, participation des parties prenantes à toutes les étapes du cycle d'élaboration des politiques, évaluation de l'impact social des décisions.

Grâce au présent appel à propositions sur l'expérimentation sociale, les pays participant au programme PROGRESS engagés dans des réformes de la protection sociale bénéficient d'un soutien financier pour évaluer les réformes et les changements politiques envisagés avant de les mettre en œuvre à grande échelle, s'ils sont couronnés de succès. Cette démarche implique une évaluation à une échelle limitée, réalisée sur la base d'une méthodologie rigoureuse, des réformes envisagées dans les États membres qui décident de bénéficier de cette possibilité de soutien. Dans la conjoncture actuelle, cette évaluation consiste souvent en des révisions des dépenses sociales dans le contexte des plans d'austérité.

Le présent appel à propositions se concentre sur les aspects méthodologiques et de gouvernance du projet dans les différentes phases des réformes politiques. Dans ce contexte, une attention particulière doit être accordée à l'élaboration et à l'évaluation des projets ainsi qu'à l'apprentissage mutuel grâce aux expérimentations. Cette approche est en accord avec l'accent mis par l'UE sur la bonne gouvernance et avec le besoin accru de garantir la qualité des dépenses publiques tout en répondant aux besoins et attentes des citoyens.

Les projets sélectionnés devront contribuer à développer et expérimenter des approches sociales novatrices dans des domaines définis comme prioritaires par l'UE dans le contexte de la stratégie «Europe 2020» et de la méthode ouverte de coordination, tels que la protection sociale et l'inclusion sociale. Pour être sélectionnés au titre du présent appel à propositions, les projets devraient mettre l'accent sur l'un des thèmes suivants, tout en gardant à l'esprit, dans tous les cas, la dimension de l'égalité entre les femmes et les hommes:

- l'inclusion sociale des groupes vulnérables, comme les Roms, les migrants et leur descendance, les sans-abri et les jeunes;
- la qualité des services de garde d'enfants: elle influe considérablement sur le bien-être de l'enfant mais également sur l'égalité entre les femmes et les hommes, sur la pauvreté dans les ménages sans emploi, sur les taux d'emploi, de natalité, ainsi que

---

<sup>2</sup> COM(2010) 758 final du 16 décembre 2010.

sur le développement durable en encourageant le développement durable à long terme du potentiel humain;

- le vieillissement actif et en bonne santé: il dépend de nombreux facteurs tels que les habitudes de vie, les conditions de travail ou les politiques urbaines et constitue une condition essentielle en vue du prolongement de la vie active et de la diminution des dépenses en matière de protection sociale;
- le passage de l'enseignement à la vie active pour les jeunes, que seule peut mener à bien une approche politique pluridimensionnelle combinant des actions sur le cadre de l'enseignement, du marché du travail et des familles.

## 2.2. Méthodologie

Le présent appel à propositions offre aux soumissionnaires la possibilité d'élaborer des projets d'expérimentation sociale selon le protocole/les étapes suivant(es):

- conception de l'intervention politique: il convient de fournir une description rigoureuse de la structure logique de la série de mesures envisagées dans le cadre de la réforme politique. Elle doit garantir que les différentes incitations, opportunités ou contraintes auxquelles la population sera confrontée sont identifiées et définies;
- conception de la méthode d'expérimentation: le choix se portera sur la méthode d'attribution aléatoire, qui désigne de façon aléatoire les éventuels bénéficiaires de la politique/de l'intervention comme un groupe traité ou un groupe de comparaison. Une autre méthode d'évaluation, comme l'approche quasi-expérimentale (attribution non aléatoire), peut être envisagée tant que l'impact des interventions en cours d'expérimentation est établi de façon crédible. Les résultats escomptés des interventions devraient être mentionnés dans des termes clairs et mesurables de sorte à servir de critère pour déterminer l'ampleur de la réussite de l'intervention politique;
- leçons à tirer pour la conception de politiques: il convient de procéder à une analyse et à une interprétation rigoureuses des résultats afin de parvenir à des conclusions communes concernant la reproduction à grande échelle du potentiel des politiques testées en tenant compte d'éléments tels que le contexte dans lequel la politique doit être mise en œuvre, la faisabilité, l'acceptabilité et la pertinence des solutions proposées.

Veillez noter qu'un guide sur le protocole d'expérimentation sociale sera disponible à l'adresse suivante: <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=630&langId=fr>.

Le présent appel à propositions porte essentiellement sur les interventions des pouvoirs publics et s'adresse donc aux responsables politiques au niveau national, régional et local. Toutefois, les expérimentations sociales ne peuvent être réalisées sans la participation dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation du projet d'autres parties prenantes telles que les autorités publiques, les organisations de la société civile, les entreprises privées, les scientifiques et praticiens.

Au vu de l'investissement considérable exigé pour réaliser une expérimentation sociale ou un projet quasi-expérimental rigoureux, le présent appel à propositions ne soutiendra qu'entre trois et cinq expérimentations sociales. La Commission assurera la diffusion des éléments probants rassemblés dans les pays participant au programme PROGRESS.

Lors de la dernière étape du projet, le promoteur doit organiser une évaluation par les pairs à laquelle participent tous les partenaires du projet, dont au moins un partenaire d'un autre pays

participant au programme PROGRESS. La Commission européenne peut éventuellement organiser un atelier thématique afin de diffuser les leçons tirées.

Outre l'évaluation de l'impact spécifique de l'expérimentation sociale sur le groupe cible et les évaluations par les pairs, l'efficacité générale du projet, y compris en termes de rentabilité, doit être évaluée au terme des activités.

### **2.3. Résultats**

Le présent appel à propositions vise à améliorer la qualité et l'efficacité des politiques sociales et à faciliter leur adaptation aux nouveaux besoins sociaux et aux défis sociétaux.

Dans le domaine social, les nouveaux programmes et les nouvelles politiques comportent toujours une certaine incertitude et des risques. Le présent appel à propositions offre la possibilité aux responsables politiques de fonder leurs décisions sur des résultats objectifs et rigoureux. Il vise aussi à enrichir la base de connaissances sur le fonctionnement des politiques, à encourager les politiques participatives et fondées sur des éléments probants et à intensifier l'apprentissage mutuel des différents acteurs dans les pays participant au programme PROGRESS.

La portée d'une expérimentation sociale ne se mesure pas uniquement en fonction de son utilisation ultérieure en vue d'améliorer ou d'évaluer l'impact de nouvelles politiques ou de nouveaux programmes sociaux, mais aussi en fonction des informations qu'elle fournit afin d'améliorer les politiques ou les programmes sociaux existants ou prévus.

### **2.4. Champ d'application**

Les projets pertinents doivent aborder des thèmes tels que:

- la conception, la gestion et la méthodologie de l'évaluation des expérimentations sociales;
- les stratégies visant à élargir les expérimentations sociales et à traduire leurs résultats en mesures politiques plus larges;
- la coopération et les activités de réseau.

Les projets d'expérimentation sociale doivent inclure des partenariats entre différentes parties prenantes participant aux différentes phases du processus: organismes publics, autorités locales, société civile, secteur privé, secteur universitaire, partenaires sociaux, etc.

La Commission européenne peut éventuellement communiquer les résultats des projets pertinents au Fonds social européen, permettant ainsi aux autorités d'envisager la reproduction à grande échelle des innovations jugées convaincantes.

### **2.5. Montant indicatif et taux maximal de cofinancement possible**

Le montant total indicatif disponible pour l'appel à propositions est estimé à 3 500 000 EUR.

L'aide financière de l'Union ne dépassera pas 80 % du coût total admissible de l'action. Le candidat doit garantir le cofinancement des 20 % restants. Les contributions en nature ne sont pas considérées en tant que cofinancement<sup>3</sup>.

---

<sup>3</sup> Par contributions en nature, il faut entendre les biens ou services fournis gratuitement par une tierce partie aux bénéficiaires. Ces contributions n'impliquent donc aucune dépense pour le bénéficiaire ni ses partenaires et n'entrent pas dans leur comptabilité. Ainsi, par exemple, un candidat peut utiliser sans contrepartie des locaux pour l'organisation d'événements, ou des bénévoles peuvent participer au projet (veuillez noter que les coûts

Afin de permettre une diffusion massive des connaissances et des résultats au sein des pays participant au programme PROGRESS, le présent appel à propositions soutiendra entre trois et cinq expérimentations sociales.

### **3. CRITERES D'ELIGIBILITE, DE SELECTION ET D'ATTRIBUTION**

#### **3.1. Critères d'exclusion et d'éligibilité**

##### **Critères d'exclusion**

Les candidats doivent certifier qu'ils ne se trouvent pas dans une des situations visées aux articles 93, paragraphe 1, 94 et 96, paragraphe 2, du règlement financier<sup>4</sup>. La déclaration du demandeur est annexée à la demande accessible en ligne.

Les candidats qui n'auront pas soumis leur demande de subvention dans les délais impartis (le cachet de la poste faisant foi), en utilisant le formulaire approprié, sans modifications ou suppressions, dûment complété et accompagné des documents exigés, seront exclus de cet appel à propositions.

##### **Éligibilité du demandeur**

Le demandeur doit répondre aux critères d'éligibilité suivants:

1. le présent appel à propositions est ouvert à toutes les parties prenantes issues des pays participant au programme PROGRESS, y compris les pays de l'AELE, les pays candidats et les pays précandidats<sup>5</sup>;
2. les demandeurs sont des autorités publiques ou des agences publiques ou semi-publiques de niveau central, régional ou local des pays participant au programme PROGRESS;
3. les demandeurs doivent être des organisations dûment constituées et enregistrées (personnes morales), établies dans l'un des pays participant au programme PROGRESS et dotées d'une structure de gestion administrative et financière adéquate.

##### **Éligibilité de la proposition**

Pour pouvoir prétendre à une subvention, la proposition soumise doit répondre aux critères d'éligibilité suivants:

1. être complète et satisfaire aux règles de soumission publiées dans le présent appel à propositions;
2. ne solliciter une aide financière que pour des activités prévues dans des pays participant au programme PROGRESS;

---

relatifs au personnel participant au projet ne sont pas considérés comme des contributions en nature et constituent donc des coûts éligibles).

<sup>4</sup> Sont notamment visées les situations de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de concordat préventif et toute autre procédure de même nature; les condamnations pour fautes professionnelles; le manquement aux obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou au paiement des impôts; les condamnations pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale; les défauts graves d'exécution en cas de non-respect des obligations contractuelles relatives à des activités financées par le budget de l'Union; les conflits d'intérêts; les fausses déclarations lors de la présentation des informations requises.

<sup>5</sup> EU-27, Norvège, Islande, Liechtenstein, Croatie, ancienne République yougoslave de Macédoine, Turquie et pays candidat potentiel (Serbie).

3. être réalisée par un partenariat constitué d'au moins deux types de partenaires: autorité publique ou agence publique ou semi-publique de niveau central, régional et local et au moins une organisation de la société civile (ONG, entreprise sociale, partenaire social, etc.). Il est vivement encouragé d'inclure des structures universitaires et/ou des entreprises à but lucratif, et/ou des partenaires publics, de la société civile, privés ou universitaires issus d'autres pays participant au programme PROGRESS au sein du partenariat élargi;
4. prévoir l'organisation à la fin du projet d'une évaluation par les pairs à laquelle participent tous les partenaires du projet et des partenaires d'un ou de plusieurs projets sur un sujet semblable dans au moins un autre pays participant au programme PROGRESS, avec l'aide des services de la Commission le cas échéant;
5. le budget du projet ne peut inclure ni le soutien financier direct aux participants des groupes cibles, ni l'acquisition de biens immeubles ou de véhicules;
6. la proposition doit respecter la limite maximale de cofinancement de l'UE (80 %).

### **3.2. Critères de sélection**

Seules les propositions qui ont répondu aux critères d'éligibilité et d'exclusion pourront faire l'objet d'une évaluation supplémentaire.

Seules les organisations dotées des capacités financières et opérationnelles nécessaires peuvent bénéficier d'une subvention.

#### **Capacité financière**

Le candidat doit disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir son activité pendant la période de réalisation du projet et contribuer à son financement, le cas échéant. La capacité financière du candidat doit être attestée par la présence dans la proposition des pièces suivantes:

1. la déclaration sur l'honneur (concernant la capacité financière du candidat à réaliser son activité);
2. le bilan et le compte de résultats du dernier exercice.

La vérification de la capacité financière ne s'applique pas aux organismes publics.

#### **Capacité opérationnelle**

Le candidat doit disposer des ressources opérationnelles (techniques et de gestion) et des compétences et qualifications professionnelles requises pour mener à bien le projet proposé, et être apte à le mettre en œuvre. Il doit posséder une solide expérience et des compétences avérées dans le domaine concerné, en particulier pour le type de projet proposé.

La capacité opérationnelle du candidat doit être attestée par la présence dans la proposition des pièces suivantes:

1. la déclaration sur l'honneur (concernant la capacité opérationnelle du candidat à réaliser son activité);
2. les CV détaillés (qualifications et expérience professionnelle) et la description des missions du responsable, du coordonnateur du projet ou des experts externes qui seront chargés des principales tâches à accomplir;



3. une liste des principaux projets menés à bien au cours des trois dernières années en rapport avec l'objectif du présent appel.

### **3.3. Critères d'attribution**

Les propositions de projets seront évaluées en fonction des critères mentionnés ci-dessous. La note maximale attribuée à une proposition est indiquée entre parenthèses. Une proposition peut obtenir un nombre maximal de 100 points. Les propositions n'ayant pas obtenu 70 points seront écartées.

#### **Critères stratégiques (60 points)**

1. Mesure dans laquelle la proposition répond aux objectifs du présent appel à propositions, à savoir promouvoir l'expérimentation sociale selon la définition et aux fins décrites dans le présent appel. (10 points)
2. Pertinence de l'analyse de fond: la mesure dans laquelle la proposition présente un diagnostic bien documenté des besoins sociaux auxquels il faut répondre et démontre l'adéquation de l'expérimentation sociale proposée pour permettre une réforme des politiques ou des changements de stratégie. (10 points)
3. Qualité de la conception d'expérimentation (ou de quasi-expérimentation) sociale du projet: objectifs, groupes cibles, activités, résultats du projet clairs et pertinents; bilan final et cadre pour l'évaluation d'impact afin d'évaluer ses résultats et ses effets tant sur le plan économique que social. Il est préférable d'effectuer des comparaisons entre le ou les groupes expérimentaux et un ou plusieurs groupes de contrôle similaires, mais d'autres méthodes d'évaluation sont admises du moment que l'impact des mesures testées est établi. (25 points)
4. Qualité de la stratégie de «reproduction à grande échelle» (la capacité du projet à être mis en œuvre à grande échelle ou dans des mesures élargies, y compris sa durabilité). (15 points)

#### **Critères organisationnels (25 points)**

1. Capacité organisationnelle pour atteindre les objectifs au moyen des activités proposées dans des délais réalistes. (6 points)
2. Qualité des partenariats: bon équilibre entre les partenaires (secteur public, société civile, structures universitaires, secteur privé, etc.). (6 points)
3. Qualité du cadre de suivi, d'évaluation et d'évaluation par les pairs du projet. (7 points)
4. Qualité de la stratégie de communication et de sensibilisation. (6 points)

#### **Critères financiers (15 points)**

1. Adéquation des ressources (humaines et financières) allouées au projet par rapport aux activités prévues (rentabilité). (10 points)
2. Qualité globale, clarté et exhaustivité du budget. (5 points)

## **4. BUDGET DISPONIBLE POUR L'APPEL**

Le montant total indicatif disponible pour le présent appel à propositions est de 3 500 000 EUR.

## 5. POURCENTAGE MAXIMAL DU COFINANCEMENT DE L'UNION

L'aide financière de l'Union n'excédera pas 80 % du total des coûts admissibles de l'action. Le candidat doit garantir le cofinancement des 20 % restants. Les contributions en nature ne sont pas considérées comme du cofinancement.

Les demandes de subvention excédant 80 % seront automatiquement rejetées.

## 6. SOUMISSION DES DEMANDES DE SUBVENTION

### 6.1. Début et durée des projets

Les activités devront commencer entre le 1<sup>er</sup> mars 2012 et le 1<sup>er</sup> juin 2012, pour une durée maximale de 24 mois et une durée minimale de 18 mois.

Compte tenu du temps nécessaire pour évaluer les demandes, les activités ne pourront commencer avant la période susmentionnée. Les candidats noteront qu'en cas d'approbation de leur projet, la convention de subvention ne leur parviendra pas nécessairement avant le début des activités, ce dont ils devront tenir compte en établissant le calendrier de leur projet.

Toute dépense engagée avant la signature de la convention de subvention le sera aux risques du candidat.

### 6.2. Date limite de soumission des propositions

Les propositions doivent être soumises en ligne par voie électronique et envoyées par la poste ou remises en mains propres en deux exemplaires papier à la Commission pour le **15 décembre 2011** au plus tard.

**Les propositions remises après la date limite de soumission ne seront pas prises en considération par le comité d'évaluation.**

### 6.3. Règles de soumission applicables

Les candidats sont invités à remplir le formulaire de candidature et à présenter leur proposition de projet.

Le **formulaire de candidature** ainsi que des informations supplémentaires concernant l'appel à propositions sont disponibles sur la page web suivante: <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=630&langId=fr>.

La candidature électronique dans l'application SWIM doit être «valide». Les candidatures non valides seront automatiquement rejetées.

Veuillez consulter régulièrement le site web. Toute information complémentaire, y compris une liste régulièrement actualisée des questions fréquemment posées, sera publiée à cette adresse.

Les candidats peuvent par ailleurs envoyer leurs questions par courriel à l'adresse **EMPL-PROGRESS-VP-2011-009@ec.europa.eu**

Le formulaire de candidature SWIM se présente sous forme électronique et doit être complété en ligne. Les annexes, qui sont obligatoires, doivent également être complétées et transmises en ligne (voir la partie E du formulaire de candidature électronique). À cette fin, il y a lieu

d'utiliser l'application Internet SWIM. Celle-ci vous permet d'introduire, de modifier et de transmettre une demande de subvention. L'application SWIM est disponible à l'adresse suivante: <https://webgate.ec.europa.eu/swim/external/displayWelcome.do?lang=fr>.

Avant de commencer, prenez soin de lire attentivement le manuel d'utilisation que vous trouverez en cliquant sur «Aide» en haut de la page.

Une fois le formulaire complété, les candidats doivent l'envoyer **sous forme électronique et imprimée**.

- 1) Transmission électronique: **pour valider la demande, cliquez sur le bouton «envoi»**. Cette action est irréversible et doit être réalisée avant la date de clôture.
- 2) Envoi de la version papier: les candidatures dûment remplies et accompagnées des annexes et de toutes les pièces justificatives requises doivent également être transmises en version papier en deux exemplaires aux adresses indiquées ci-dessous et avant la date limite (la date de dépôt considérée sera celle de l'envoi, le cachet de la poste ou la date de l'accusé de réception du courrier express faisant foi). **Les propositions remises après cette date ne seront pas éligibles:**

a) Par la poste à l'**adresse suivante**:  
Commission européenne  
DG EMPL D/4  
Appel à propositions VP/2011/009  
B-1049 Bruxelles

b) Ou par **remise en mains propres**, avec accusé de réception du service postal central de la Commission, avant 16 heures, le **15 décembre 2011** au plus tard, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
DG EMPL D/4  
Appel à propositions VP/2011/009  
Service central du courrier  
Avenue du Bourget, 1  
B-1140 Evere

Le candidat est prié de numéroté les documents qui accompagnent sa demande comme indiqué ci-dessous et de les expédier en trois exemplaires (**un original + deux copies identiques**). Veuillez vous assurer que le formulaire de candidature et tous les documents d'accompagnement sont inclus dans votre envoi postal avant la date d'échéance. **L'absence de l'un de ces documents pourra entraîner l'annulation de la candidature.**

<i>Ordre</i>	<i>Document</i>	<i>dans SWIM</i>
1	Version imprimée de la liste de contrôle	OUI
2	<b>Le dossier de demande complet</b> <u>1 version originale et 2 copies</u> de chaque document ci-dessous sont transmises. Les documents sont imprimés en recto-verso, dans la mesure du possible. Des classeurs à deux trous sont utilisés. Le dossier n'est ni relié ni collé.	NON

13	<b>Original de la lettre d'accompagnement</b> de la candidature indiquant le numéro de référence de l'application SWIM (VP/2011/009/XXXX), dûment signée et datée par le représentant légal de l'organisation candidate.	NON
4	Version imprimée du <b>formulaire de candidature électronique</b> dûment complété, <b>y compris le budget prévisionnel</b> , daté et <u>signé</u> par le représentant légal de l'organisation candidate.	OUI
35	Version imprimée de la <b>déclaration sur l'honneur (articles 93, par. 1, 94 et 96, par. 2)</b> , signée par le représentant légal de l'organisation candidate, <b>attestant la capacité financière et la capacité opérationnelle</b> .	OUI
6	Lettres des <b>engagements de cofinancement/partenariat</b> signés par les représentants légaux des organisations concernées, précisant le montant de chaque contribution financière.	OUI
7	Version imprimée du « <b>Signalétique financier</b> » dûment complété et signé par le titulaire du compte de l'organisation candidate, portant le cachet et la signature de la banque. <a href="http://ec.europa.eu/budget/info_contract/ftiers_en.htm?submenuheader=0">http://ec.europa.eu/budget/info_contract/ftiers_en.htm?submenuheader=0</a>  Il est préférable de joindre une copie d'un <b>extrait de compte bancaire récent</b> . Dans ce cas, le cachet de la banque et la signature de son représentant ne sont pas requis. La signature du titulaire du compte est obligatoire dans tous les cas.	OUI
8	Version imprimée du formulaire « <b>Entités légales</b> », dûment complété et signé par le représentant légal de l'organisation candidate <a href="http://ec.europa.eu/budget/info_contract/legal_entities_en.htm?submenuheader=0">http://ec.europa.eu/budget/info_contract/legal_entities_en.htm?submenuheader=0</a>  <u>Une copie du document d'assujettissement à la TVA</u> si celle-ci est d'application et si le N° TVA ne figure pas sur le certificat d'enregistrement officiel ni sur le document officiel mentionné au point 12.	OUI
9	Version imprimée du document « <b>Marchés de mise en œuvre de l'action</b> ».	OUI
10	Version imprimée des informations détaillées concernant l'action.	OUI
11	Version imprimée des informations quantitatives sur les réalisations envisagées dans le cadre de votre subvention à l'action et déjà décrites dans d'autres parties de votre demande de subvention.	OUI
12	Copie du <b>certificat d'enregistrement officiel</b> ou de tout autre document officiel attestant la création de l'organisation (les organismes publics et organisations internationales sont dispensés de cette formalité).	NON
13	CV détaillés (qualifications et expérience professionnelle) et description des tâches des personnes qui seront chargées de toute la gestion de l'action au sein de l'organisation candidate (chef et coordonnateur de projet). Veuillez vous référer aux modèles de CV disponibles à l'adresse suivante: <a href="http://www.europass.cedefop.europa.eu/">http://www.europass.cedefop.europa.eu/</a>	NON
14	<b>Liste des principaux travaux</b> réalisés au cours des trois dernières années en rapport avec l'objectif de l'appel. Dans le cas de travaux réalisés pour la Commission, il y a lieu d'indiquer également le numéro de référence du marché et le service pour lequel celui-ci a été exécuté.	NON
15	<b>Compte de résultats et bilan</b> du dernier exercice (les organismes publics et organisations internationales sont dispensés de cette formalité).	NON

16	Copie des <b>statuts</b> ou de tout document équivalent prouvant l'admissibilité de l'organisation (les autorités publiques nationales ou régionales sont dispensées de cette formalité).	NON
17	Pour les <b>demandes de subvention de plus de 500 000 EUR</b> ou pour les organisations dont les comptes annuels sont soumis à un audit obligatoire, <b>rapport d'audit externe</b> établi par un contrôleur des comptes agréé, certifiant le dernier exercice comptable (les autorités publiques nationales ou régionales sont dispensées de cette formalité).	NON

Le formulaire de candidature doit être **transmis par voie électronique** avant impression. Il n'est plus possible de modifier la demande après son envoi sous forme électronique.

Si un candidat présente plusieurs propositions, chacune d'entre elles doit être soumise séparément.

Pour la présentation des candidatures, veuillez:

1. noter que les candidatures peuvent être soumises dans n'importe quelle langue officielle de l'Union européenne, mais qu'il est préférable de la présenter en anglais, en français ou en allemand afin de faciliter le processus de sélection;
2. respecter l'ordre d'énumération des documents de la liste de contrôle et les numéroter;
3. imprimer si possible vos documents recto verso;
4. utiliser des classeurs à deux anneaux (ne pas relier ni coller les documents).

**Il est à noter que seules les candidatures électroniques valides et complètes, soumises en ligne et les versions papier expédiées dans les délais (15 décembre 2011) par envoi recommandé ou par remise en mains propres avec accusé de réception du service postal de la Commission seront prises en considération.**

#### **6.4. Procédure d'évaluation**

Toutes les propositions seront examinées par un comité d'évaluation qui tiendra compte des critères d'éligibilité, de sélection et d'attribution exposés dans le présent document.

Seules les propositions qui satisfont aux critères d'éligibilité et de sélection seront évaluées en fonction des critères d'attribution.

Au terme de ses travaux, le comité dressera la liste des propositions qu'il recommande en vue d'un financement.

La Commission européenne informera chaque candidat de la décision finale.

Les candidats dont la proposition n'aura pas été sélectionnée en vue d'un financement seront informés par écrit de l'issue de la procédure d'évaluation, y compris des motifs du rejet.

## **II. PROGRESS – CONDITIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LES APPELS À PROPOSITIONS 2011**

### **1. INSTRUCTIONS POUR LA RÉALISATION DES ACTIVITÉS**

Le programme PROGRESS vise à promouvoir l'intégration de l'égalité entre les hommes et les femmes dans ses cinq sections ainsi que dans les activités financées. En conséquence, le bénéficiaire prendra les mesures nécessaires pour faire en sorte que:

- lors de l'élaboration de la proposition, les questions relatives à l'égalité entre les hommes et les femmes, y inclus la situation et les besoins des hommes et des femmes, soient prises en compte quand de besoin;
- la dimension du genre soit systématiquement prise en compte lors de la mise en œuvre des projets;
- dans le cadre de la mesure de la performance, des données désagrégées par sexe soient collectées et rassemblées, le cas échéant;
- l'équipe et/ou le personnel qu'il propose respecte l'équilibre hommes/femmes à tous les niveaux.

De même, les besoins des personnes handicapées seront dûment reconnus et satisfaits lors de la mise en œuvre des projets. À cet effet, il faudra en particulier veiller à ce que, si le bénéficiaire organise des sessions de formation, des conférences, l'édition de publications ou s'il développe des sites web spécialisés, les personnes handicapées disposent du même accès aux installations ou aux services fournis.

Enfin, le pouvoir adjudicateur encourage le bénéficiaire à promouvoir l'égalité des chances en matière d'emploi pour l'ensemble de son personnel et de son équipe. À cet effet, le bénéficiaire est encouragé à favoriser un brassage approprié de personnes, indépendamment de leur origine ethnique, de leurs religions, de leur âge et de leurs qualifications.

Dans son rapport d'activité final, le bénéficiaire sera invité à préciser les réalisations et les mesures prises pour satisfaire à ces dispositions contractuelles.

### **2. EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ ET D'INFORMATION**

En accord avec les conditions générales, tous les bénéficiaires doivent mentionner que le présent projet a été soutenu par l'Union européenne sur tous les supports papier ou autre média, en particulier dans le(s) livrable(s) final(s), rapports afférents, brochures, communiqués de presse, vidéos, logiciels, etc., mais aussi lors de conférences ou séminaires. Dans le cadre du programme de l'UE pour l'emploi et la solidarité sociale – PROGRESS, la formulation suivante est à utiliser:

*La présente (publication, conférence, séance de formation) est financée par le programme de l'UE pour l'emploi et la solidarité sociale PROGRESS (2007-2013).*

*Ce programme est mis en œuvre par la Commission européenne. Il a été établi pour appuyer financièrement la poursuite des objectifs de l'Union européenne dans les*

*domaines de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances, et contribuer ainsi à la réalisation des objectifs de la stratégie «Europe 2020» dans ces domaines.*

*Le programme, qui s'étale sur sept ans, s'adresse à toutes les parties prenantes susceptibles de contribuer à façonner l'évolution d'une législation et de politiques sociales et de l'emploi appropriées et efficaces dans l'ensemble de l'EU-27, des pays de l'AELE-EEE ainsi que des pays candidats et pré candidats à l'adhésion à l'UE.*

*Pour de plus amples informations, veuillez consulter: <http://ec.europa.eu/progress>*

Pour toute publication, la mention suivante doit être insérée: «Les informations contenues dans cette publication ne reflètent pas nécessairement la position ou l'avis de la Commission européenne».

Concernant tout plan de communication et de publication en lien avec le travail visé, le bénéficiaire veillera à insérer le logo européen et à mentionner la Commission européenne comme autorité contractante sur chaque publication ou autre matériel développés dans le cadre de la présente convention de subvention.

### **3. EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS**

La mise en œuvre du programme PROGRESS est présidée par le principe de la gestion basée sur les résultats (GBR). La gestion axée sur les objectifs et les résultats vise à maximiser les impacts pour les citoyens européens et suppose:

- d'identifier les résultats les plus importants pour les citoyens européens;
- de fixer des objectifs clairs, en mettant en œuvre des plans basés sur ces résultats et en tirant des leçons de «ce qui fonctionne»;
- de saisir les occasions de travailler ensemble chaque fois que cela contribue à atteindre les objectifs.

Dans ce contexte, un cadre stratégique de mise en œuvre du programme PROGRESS a été développé en collaboration avec les États membres et les organisations de la société civile. Complété par la mesure de performance, il définit le mandat du programme PROGRESS, ses résultats spécifiques à court et à long termes. Le récapitulatif du cadre de mesure de performance de PROGRESS est repris en annexe. Pour tout complément d'information concernant le cadre stratégique, veuillez consulter le site Internet de PROGRESS. <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=659&langId=fr>.

La Commission assure le suivi de l'impact des initiatives soutenues ou commandées par le programme PROGRESS et examine comment ces initiatives contribuent aux résultats définis dans le cadre stratégique. Dans ce contexte, le bénéficiaire sera invité à travailler en étroite collaboration avec la Commission et/ou les personnes autorisées par celle-ci à définir les contributions attendues et l'ensemble des mesures de performance à l'aune desquelles la contribution sera évaluée. Le bénéficiaire sera invité à collecter des données et faire rapport à la Commission et/ou aux personnes désignées concernant ses propres performances sur la base d'un modèle qui sera annexé à la convention de subvention. En outre, le bénéficiaire mettra à la disposition de la Commission et/ou des personnes désignées tous les documents ou informations permettant de mesurer correctement la performance du programme PROGRESS et leur donnera les droits d'accès nécessaires.

#### **4. INFORMATION SUR LES PARTENAIRES PARTICIPANT À DES PROJETS SOUTENUS PAR PROGRESS**

En vue d'accroître la visibilité des partenariats transnationaux établis dans le cadre du programme PROGRESS et de faciliter la mise en réseau d'organisations participant aux actions couvertes par les subventions PROGRESS, la Commission publiera les noms et les adresses des partenaires impliqués dans les projets soutenus par le programme en même temps que le nom et l'adresse du bénéficiaire, la référence de l'appel à propositions, le titre et la description du projet. Dans ce contexte, le bénéficiaire sera invité à demander l'accord écrit des partenaires en vue d'autoriser la Commission à publier ces informations. Un tel accord écrit devra être joint à la lettre d'engagement envoyée à la Commission avec le formulaire de candidature.



## Récapitulatif du cadre de mesure de performance du programme PROGRESS

### Résultat final de PROGRESS

*Les États membres mettent en application les lois, politiques et pratiques de manière à contribuer aux résultats désirés de l'agenda social*

Le programme PROGRESS œuvre en vue de son objectif final en contribuant à renforcer le soutien de l'UE aux États membres dans leur effort d'amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et la promotion d'une société plus solidaire. PROGRESS entend contribuer à (i) un **régime juridique efficace** dans l'UE en ce qui concerne l'agenda social, (ii) une **compréhension commune** des objectifs de l'agenda social, dans l'ensemble de l'UE et (iii) des **partenariats solides** œuvrant pour les objectifs de l'agenda social.

En termes opérationnels, le soutien accordé par PROGRESS permet (i) la fourniture d'analyses et de conseils politiques, (ii) le suivi et les rapports sur la mise en œuvre de la législation et des politiques de l'UE, (iii) le transfert de politiques, l'apprentissage et le soutien entre les États membres, et (iv) la communication aux décideurs des avis des parties concernées et de la société au sens large.

#### Régime juridique

##### Résultat:

*Respect, dans les États membres, de la législation de l'UE dans les domaines du programme PROGRESS.*

##### Indicateurs de performance

1. Transposition de la législation de l'UE relative aux domaines politiques de PROGRESS.
2. Effectivité de l'application, dans les États membres, de la législation de l'UE dans les domaines du programme PROGRESS.
3. Ancrage de la législation et des politiques de l'UE dans une analyse approfondie de la situation et sensibilité aux conditions, besoins et attentes des États membres dans les domaines de PROGRESS.
4. Mesure dans laquelle les conseils politiques soutenus par PROGRESS alimentent le développement et la mise en œuvre de la législation et des politiques de l'UE.
5. Intégration des questions intersectorielles dans les chapitres politiques du programme PROGRESS.
6. Logique d'intervention sous-jacente commune de la législation et des politiques de l'UE en ce qui concerne les matières du programme PROGRESS.
7. Promotion systématique de la parité entre les sexes dans le programme PROGRESS.

#### Compréhension commune

##### Résultat:

*Compréhension commune et appropriation par les décideurs/responsables politiques, les parties concernées dans les États membres et la Commission, des objectifs dans les domaines politiques de PROGRESS.*

##### Indicateurs de performance

1. Attitudes des décideurs, des intervenants clés et du grand public concernant les objectifs de l'UE dans les domaines politiques de PROGRESS.
2. Mesure dans laquelle les priorités ou discours de politique nationale reflètent les objectifs de l'UE.
3. Respect des principes de bonne gouvernance (notamment des normes minimales en matière de consultation) dans le débat politique.
4. Mesure dans laquelle les résultats des débats politiques alimentent le développement de la législation et des politiques de l'UE.
5. Sensibilisation accrue des décideurs et responsables politiques, des partenaires sociaux, des ONG, des réseaux concernant leurs droits/obligations dans les domaines politiques de PROGRESS.
6. Sensibilisation accrue des décideurs et responsables politiques, des partenaires sociaux, des ONG, des réseaux concernant les politiques et objectifs de l'UE de l'UE dans les domaines politiques de PROGRESS.

#### Partenariats solides

##### Résultat:

*Partenariats efficaces avec les parties concernées nationales et paneuropéennes pour soutenir les résultats dans les domaines politiques du programme PROGRESS.*

##### Indicateurs de performance

1. Existence d'un consensus/terrain d'entente entre les décideurs, responsables politiques et parties prenantes sur les objectifs et politiques de l'UE.
2. Identification et implication par l'UE, d'intervenants clés pour influencer ou changer au niveau national et de l'UE.
3. Efficacité des partenariats par rapport aux résultats dans les domaines politiques de PROGRESS.
4. Nombre de personnes desservies ou touchées par les réseaux soutenus par PROGRESS.
5. Degré d'amélioration des compétences de sensibilisation des réseaux soutenus par PROGRESS.
6. Satisfaction des autorités nationales et de l'UE concernant la contribution des réseaux.
7. Mesure dans laquelle les réseaux soutenus par PROGRESS adoptent une approche intersectorielle.